



ARRÊTÉ MUNICIPAL – N° MAIRPTH-123/2022

Le Maire de la Commune de Puget-Théniers ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 418-10,
- VU** le Décret N°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route,
- VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur les Places Adolphe Conil, de la Tannerie, de l'Eglise, de la Clue, Casimir Brouchier, la promenade Lt Maurin, l'avenue Adjudant-Chef Rémond, l'avenue Miss Pell, la rue du 4 septembre, la rue Jausserandy, la rue Papon, la rue Lucien Viborel, la rue Caissotti, la rue Casimir Brouchier, rue du Père Edouard, la rue Docteur Gente, la rue Adolphe Conil, le Boulevard François Boyer à partir de 5 h 00, le lundi 15 août 2022, pour permettre l'organisation de la Foire à La Brocante/Vide Greniers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdit sur les Places Adolphe Conil, de la Tannerie, de l'Eglise, de la Clue, Casimir Brouchier, la promenade Lt Maurin, l'avenue Adjudant-Chef Rémond, l'avenue Miss Pell, la rue du 4 septembre, la rue Jausserandy, la rue Papon, la rue Lucien Viborel, la rue Caissotti, la rue Casimir Brouchier, rue du Père Edouard, la rue Docteur Gente, la rue Adolphe Conil, le Boulevard François Boyer à partir de 4 h 00, le lundi 15 août 2022, pour permettre l'organisation de la Foire à La Brocante/Vide Greniers, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Le chef de la Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Puget-Théniers ;
- L'agent de surveillance de la voie publique ;
- Le Chef du C.I.S. de Puget-Théniers ;

FAIT A PUGET-THENIERS, le 28 juillet 2022.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY